

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 26 MAI 2020

PRESENTS : BONNET A. CHARBONNEAU P. BOISSELIER P. CHARBONNEAU F. CHARRIER D. LEROUX MM. GABORIEAU JB. FAVREAU JL. GODARD C. LECOMTE N. BOUSSEAU V. DAUGER F. CARTAUD S. CHARBONNEAU V. RAUTUREAU E. ROUY A. PACAUD G. MALLET P. LAMY C.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame LAMY Céline.

INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

La séance a été ouverte sous la présidence de **Mr Anthony BONNET**, maire de la mandature écoulée, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus nommés, installés dans leurs fonctions.

ELECTION DU MAIRE (extrait du procès-verbal)

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal, **Mr Patrice CHARBONNEAU**, a pris la présidence de l'assemblée. Après avoir constaté que la condition de quorum était remplie, il a invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin, et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs et une secrétaire pour constituer le bureau de vote : **Mme Emilie RAUTUREAU, Mr Grégoire PACAUD et Mme Céline LAMY.**

Après l'appel du Président, un candidat s'est déclaré pour cette élection, **Mr Anthony BONNET.**

Les membres du Conseil ont ensuite procédé à l'élection, pour le premier tour de scrutin

Le dépouillement des bulletins de vote a donné les résultats suivants :

a. Nombre de conseillers présents	:	19
b. Nombre de votants	:	19
c. Nombre de suffrages déclarés nuls	:	0
d. Nombre de suffrages blancs	:	1
e. Nombre de suffrages exprimés	:	18
f. Majorité absolue	:	10

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Anthony BONNET	18	Dix-huit

Mr Anthony BONNET a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE (extrait du procès-verbal)

Sous la présidence de **Mr Anthony BONNET** élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

Le président a indiqué qu'en application du Code Général des Collectivité Territoriales, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit CINQ (5) adjoints au maire au maximum pour la BOISSIERE DE MONTAIGU. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à CINQ (5) le nombre des adjoints au maire de la commune.

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Après requête du Président, une liste de cinq candidats aux fonctions d'adjoint au maire menée par **Mr Patrice CHARBONNEAU**, comportant au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner, a été présentée.

Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau ci-dessus désigné

Le dépouillement des bulletins de vote a donné les résultats suivants :

a. Nombre de conseillers présents	:	19
b. Nombre de votants	:	19
c. Nombre de suffrages déclarés nuls	:	0
d. Nombre de suffrages blancs	:	0
e. Nombre de suffrages exprimés	:	19
f. Majorité absolue	:	10

NOM ET PRÉNOM DES TETES DE LISTES	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Patrice CHARBONNEAU	19	Dix-neuf

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés, les candidats figurant sur la liste conduite par **Mr Patrice CHARBONNEAU**. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation, annexée avec le tableau du conseil municipal, à savoir :

- . 1 er adjoint au Maire : **Monsieur Patrice CHARBONNEAU,**
- . 2 ème adjointe au Maire : **Madame Pascale BOISSELIER,**
- . 3 ème adjoint au Maire : **Monsieur Freddy CHARBONNEAU,**
- . 4 ème adjoint au Maire : **Monsieur Dany CHARRIER,**
- . 5 ème adjointe au Maire : **Madame Marie-Madeleine LEROUX.**

LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

Conformément à la loi du 31 mars 2015, Monsieur le Maire a donné lecture de la charte de l'élu local, prévue au Code Général des Collectivités Locales.

Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel, pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi. Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local.

Charte de l'élu local

- 1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.*
- 2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.*
- 3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.*
- 4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition, pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions, à d'autres fins.*
- 5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur, après la cessation de son mandat et de ses fonctions.*
- 6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.*
- 7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.*

Cette Charte est accompagnée du chapitre du Code Général des Collectivités Locales (partie législative et réglementaire), qui est consacré aux « Conditions d'exercice des mandats municipaux ». Elle figure en annexe au présent compte-rendu.

En fin de séance, Monsieur le Maire précise que la prochaine réunion de Conseil Municipal, se déroulera probablement à la salle polyvalente, le mardi 9 Juin 2020, à 20 heures.

LA BOISSIÈRE
DE MONTAIGU